

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société TTM Environnement  
pour l'extension de ses installations de transit et de traitement des déchets  
sur le territoire de la commune de CUSTINES

Arrêté préfectoral du 1<sup>e</sup> mars 2023

Ordonnance N° E23 000003/54 du 9 janvier 2023

du Tribunal Administratif de Nancy

Durée de l'enquête

31 jours consécutifs du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 inclus

Commissaire enquêteur

Thierry MARCHAL

## SOMMAIRE

I . LE RAPPORT .....	P 01
Chapitre I : GENERALITES .....	P 02
I-1 / Objet de l'enquête .....	P 02
I-2 / Cadre juridique de l'enquête .....	P 02
I-3 / Présentation du projet .....	P 03
I-4 / Liste des pièces du dossier soumis à l'enquête publique .....	P 04
Chapitre II : ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	P 06
II-1 / Désignation du Commissaire Enquêteur .....	P 06
II-2 / Arrêté d'ouverture de l'enquête .....	P 06
II-3 / Réunions préparatoires avant démarrage de l'enquête .....	P 07
II-4 / Indication des mesures de publicité .....	P 07
Chapitre III : DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	P 09
III-1 / Climat de l'enquête .....	P 09
III-2 / Bilan des observations .....	P 09
III-3 / Clôture de l'enquête .....	P 10
Chapitre IV : SYNTHESE DE L'AVIS DE LA MRAE .....	P 11
Chapitre V : ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	P 12
V-1/ Observations émises par le public .....	P 12
V-2/ Observations émises par les collectivités territoriales .....	P 13
V-3/ Observations émises par le commissaire enquêteur .....	P 14
II . LES ANNEXES.....	P 17

I

**LE RAPPORT**

# Chapitre 1 : GENERALITES

## **I-1/ OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets, situées sur le territoire de la commune de CUSTINES, 297 chemin de l'Ecluse dans la zone industrielle du Pré à Varois.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la modification des activités existantes et l'ajout de nouvelles activités dont l'implantation d'une nouvelle plateforme dédiée au transit et broyage de bois et la mise en place du nouveau centre de tri mécanisé. Celui-ci sera installé sous un auvent à construire en guise de protection des équipements, des déchets et des employés vis-à-vis des intempéries.

## **I-2/ CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE**

- Le Code de l'environnement et notamment les articles

L.122-1

L.123-1 à 18 sur la participation du public,

L.181-10 sur l'enquête publique,

R. 122-2 et R. 122-3 sur l'évaluation environnementale,

R 123-1 à 123-7

R.181-36 à R.181-38

R.511-9

- L'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy N° E23000003/54 du 9 janvier 2023 désignant le commissaire enquêteur ;

- L'arrêté préfectoral du 1 mars 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets situées sur la commune de CUSTINES ;

- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### **I-3/ PRESENTATION DU PROJET**

- Les activités de la société TTM Environnement

La société TTM Environnement est implantée sur le territoire de la commune de CUSTINES (Département de Meurthe et Moselle), au sein du parc Eiffel Energie situé à l'ouest de la commune, entre une boucle de la Moselle et le canal de la Marne au Rhin (Moselle canalisée) et au voisinage immédiat de l'autoroute A31.

L'emprise du site s'étend sur environ 5 hectares, comprenant d'une part 5 bâtiments destinés à l'administration (2 bâtiments pour les bureaux), au traitement des papiers (hangar), au traitement des mâchefers (hangar) et à la maintenance (hangar) et d'autre part des zones extérieures de stockage des déchets.

Les activités de la société TTM Environnement consistent principalement à la collecte de déchets divers et le traitement de certains d'entre eux en vue de les valoriser comme par exemple :

- ❖ Le traitement des mâchefers pour une utilisation en technique routière ou pour l'agriculture ;
- ❖ Le concassage et le criblage des gravats pour une utilisation dans les BTP (Bâtiments et Travaux Publics)
- ❖ Le tri et le broyage du bois en vue d'un emploi dans des centres de combustion urbains ou dans des chaufferies industrielles ;
- ❖ La mise en balles de plastiques, de papiers, de cartons soit pour une valorisation de la matière soit pour un usage de combustible appelé combustible solide de récupération ;

En moyenne, c'est 130.000 tonnes de déchets exploités par TTM Environnement dont 70.000 tonnes de déchets qui transitent ou sont traités par an sur le site et en provenance de différents clients (Industrie, BTP et collectivités locales) et principalement de tous les départements du Grand Est.

Les installations sont actuellement autorisées par un arrêté préfectoral du 12 avril 2007 modifié ; l'activité relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

- Description du projet

La société TTM Environnement souhaite modifier ses activités existantes avec principalement l'augmentation de la capacité de certaines installations et l'ajout de nouvelles activités, avec notamment l'implantation d'une nouvelle unité de tri de déchets non dangereux d'activités économiques et la mise en place d'un nouveau centre de tri mécanisé.

Ce nouveau centre de tri mécanisé est destiné aux déchets non dangereux provenant de la filière BTP avec une installation comprenant un criblage, un tri manuel et le tri mécanique.

La chaîne de tri sera couverte par un bâtiment de type auvent sur dalle de béton, implanté dans la partie haute du site en face du bâtiment abritant le traitement des papiers.

Ce nouveau centre de tri mécanisé devrait permettre d'atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux provenant des démolitions de bâtiment et de travaux publics de 65%, contre 15% actuellement avec un seul tri pratiqué au sol. La conséquence positive pour l'environnement c'est de diminuer l'élimination par enfouissement de ces déchets et diviser ainsi par quatre les coûts d'élimination.

Ce projet a été lauréat de l'appel à projet sur la prévention et la valorisation des déchets du BTP lancé en 2021 par l'Etat, pour ses objectifs affichés en termes de tonnages traités de déchets non dangereux du BTP et pour le taux de valorisation attendu de ces déchets. En étant lauréat, l'ADEME a décidé de financer partiellement le projet évalué à 5 Millions d'euros HT.

#### **I-4 / LISTE DES PIECES DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

##### **I-4-1 Le dossier de demande d'autorisation environnementale**

Le dossier présenté par la société TTM Environnement comprend plusieurs documents

- ❖ Un document sur la description du projet (81 pages) et ses annexes (210 pages) ;
- ❖ Le résumé non technique de la description du projet (13 pages) ;

- ❖ Une étude d'impact (204 pages) et ses annexes (284 pages) ;
- ❖ Le résumé non technique de l'étude d'impact (14 pages) ;
- ❖ Un plan général situant la société TTM Environnement sur le territoire de Custines ;
- ❖ Un plan masse et réseaux de la parcelle occupée par TTM Environnement à l'échelle du 1/500°
- ❖ L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'autorité environnementale) sur l'évaluation environnementale du projet (23 pages)
- ❖ Le mémoire en réponse de la société TTM Environnement sur l'avis de la MRAE (34 pages) et ses annexes (73 pages) ;
- ❖ Une étude de dangers (219 pages) et des annexes
- ❖ Un document sur les capacités techniques et financières de la société (12 pages) comprenant en annexe l'étude de faisabilité technico-économique du projet du centre de tri mécanisé (28 pages)
- ❖ Un document sur le calcul du montant des garanties financières (13 pages) ;
- ❖ Un document sur la conformité du projet à la réglementation (89 pages) ;
- ❖ Un document sur les compléments pour les installations à implanter sur un site nouveau (7 pages) ;
- ❖ Un document sur les compléments pour le traitement des déchets (23 pages) ;
- ❖ Un document sur les compléments spécifiques aux installations IED provenant d'une directive sur les émissions industrielles (55 pages) et ses annexes (18 pages) ;
- ❖ Une attestation de location de bâtiments et terrains à la société TTM Environnement par la SCI Prè à Varrois ;

1-4-2 L'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement.

1-4-3 Le registre d'enquête déposé dans la mairie de Custines.

## **Chapitre II : ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **II-1/ DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par ordonnance N°E23000003/54 du 9 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement en vue d'étendre ses installations de transit et de traitement des déchets situées sur le territoire de Custines.

J'ai signé et transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif la déclaration sur l'honneur par laquelle j'atteste ne pas être intéressé à l'opération soumise à la présente enquête à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

### **II-2/ ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE**

L'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle le 1 mars 2023 déclare l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement et définit les modalités et l'organisation de l'enquête.

Les dates de l'enquête ont été fixées par les services de la Préfecture, en accord avec le commissaire enquêteur, lors d'une réunion préparatoire au siège de la préfecture le 23 janvier 2023.

La durée de l'enquête est de 31 jours consécutifs du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 inclus.

L'arrêté préfectoral a prévu 4 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Custines, siège de l'enquête, selon le calendrier ci-dessous :

- ❖ Lundi 3 avril 2023 de 16h00 à 18h00
- ❖ Jeudi 13 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- ❖ Vendredi 21 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- ❖ Mercredi 3 mai 2023 de 15h00 à 17h00

Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont restés consultables en mairie de Custines aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.



Le dossier était également consultable sur le site internet dédié à cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines> et sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la Préfecture de Meurthe et Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **II-3/ REUNIONS PREPARATOIRES AVANT DEMARRAGE DE L'ENQUETE**

- ❖ Le commissaire enquêteur a participé à une réunion le 23 janvier 2023 organisée par le service de la coordination des politiques publiques, bureau des procédures environnementales de la Préfecture pour prendre connaissance du projet déposé par la société TTM Environnement, récupérer l'ensemble des pièces du dossier et valider les modalités de l'enquête.
- ❖ Le commissaire enquêteur a organisé une réunion avec les responsables de la société TTM Environnement le 8 mars 2023 dans les locaux de l'entreprise situés à Custines. Cette réunion a eu pour objectif d'avoir une présentation du projet, un échange sur les premières observations et interrogations du commissaire enquêteur et de procéder à une visite du site.

### **II-4/ INDICATIONS DES MESURES DE PUBLICITE**

#### **II-4-1 : Publicité légale dans la presse**

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'avis parus dans deux journaux locaux.

- Premières parutions : 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête (3 avril 2023) soit avant le 20 mars 2023
  - L'Est Républicain le mercredi 8 mars 2023
  - Le Paysan Lorrain le vendredi 10 mars 2023
- Deuxièmes parutions : dans les 8 premiers jours de l'enquête soit entre le 3 avril et le 10 avril
  - L'Est Républicain le lundi 3 avril 2023
  - Le Paysan Lorrain le vendredi 7 avril 2023

Les 4 avis de parutions figurent en annexe du présent rapport.

#### **II-4-2 : Publicité légale par affichage dans les communes**

L'avis au public ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché avant le début de l'enquête sur un tableau d'affichage à l'extérieur des mairies mentionnées dans l'arrêté préfectoral : Custines, Pompey, Frouard, Marbache, Millery et Belleville.

#### II-4-3 : Publicité légale par voie d'affichage sur le site du projet

La société TTM Environnement a procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête à l'entrée de son site située chemin de l'Écluse dans la ZI du Pré à Varois.

#### II-4-4 : Format de l'affichage

L'avis au public est conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement qui demande un affichage au format A2 sur fond jaune.

#### II-4-5 : Autres formes de publicité

La commune de Custines a publié l'information sur sa page facebook, sur son site internet et dans l'est républicain dans le bloc notes réservé à la commune à 8 occasions tout au long de l'enquête.

Le panneau lumineux situé au centre de la commune de Custines a relayé régulièrement les jours et heures de permanence de l'enquête en mairie.

#### II-4-6 : Registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert le 3 avril 2023 dans la commune de Custines et a été clos le 3 mai 2023 à 17h00 par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique sont restés accessibles au public dans la mairie de Custines aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture de Meurthe et Moselle avec possibilité de transmettre les observations et propositions sur le projet par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse :

[www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines](http://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines)

Enfin le public pouvait adresser ses observations et propositions par correspondance adressées au commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Custines, 4 rue de l'Hôtel de ville-54670 CUSTINES

**L'enquête publique a donc respecté les mesures légales de publicité.**

## **Chapitre III : DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **III-1/ CLIMAT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le dossier était consultable aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Custines en s'adressant à l'accueil de la mairie et à la responsable de l'urbanisme.

L'accueil du public pour les permanences s'est fait dans une grande salle accessible pour toute personne à mobilité réduite, mise à disposition par la mairie.

L'enquête, malgré une information largement relayée par la commune, a suscité une faible mobilisation de la population de Custines et des autres communes concernées par l'enquête.

Enfin aucun incident n'a été constaté pendant les permanences et pendant toute la durée de l'enquête qui aura duré 31 jours consécutifs.

### **III-2/ BILAN DES OBSERVATIONS**

Le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences entre le 3 avril 2023 et le 3 mai 2023, dans une salle de la mairie accessible à tout public se présentant à l'accueil de la mairie et a constaté que le dossier complet était dans cette même salle consultable par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le bilan des visites a été le suivant :

- ❖ Lundi 3 avril 2023 : aucune visite ;
- ❖ Jeudi 13 avril 2023 : aucune visite ;
- ❖ Vendredi 23 avril 2023 : visite d'une personne habitant la commune de Pompey, commune concernée par le périmètre de l'enquête, visite d'une personne habitant la commune de Custines ;
- ❖ Mercredi 3 mai 2023 : visite du Maire de Custines, visite d'un représentant de la Communauté de communes du Bassin de Pompey ;

Le bilan des observations est le suivant :

- ❖ 3 observations portées sur le registre d'enquête ;
- ❖ 2 observations portées sur le registre dématérialisé ;
- ❖ Aucune observation reçue par courrier envoyé au siège de l'enquête situé en mairie de Custines ;

### **III-3/ CLOTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête a été clôturée le 3 mai 2023 à 17h00.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse de l'enquête, daté du 9 mai 2023, présentant l'ensemble des observations enregistrées pendant la durée de l'enquête.

Ce procès-verbal a été adressé par mail à Mme JEUDY, chargée du suivi du dossier au sein de la société TTM Environnement, le 10 mai 2023 et a fait l'objet d'une présentation dans les locaux de la société TTM Environnement le 10 mai 2023, en présence de Mme LAGORCE, en l'absence de Mme JEUDY.

Ce procès-verbal est annexé au présent rapport.

Il a été demandé à la société TTM Environnement de bien vouloir apporter dans un délai de 15 jours ses observations, justifications ou engagements en réponse aux remarques émises durant l'enquête par le public, les collectivités territoriales et le commissaire enquêteur, répertoriées dans le procès-verbal.

La société TTM Environnement a répondu au procès-verbal de synthèse par un mémoire en réponse adressé par mail au commissaire enquêteur le 24 mai 2023.

Le mémoire en réponse de la société TTM Environnement est annexé au présent rapport.

## CHAPITRE IV : SYNTHÈSE DE L'AVIS DE LA MRAe

La MRAe a identifié les enjeux principaux sur ce projet qui sont :

- la gestion des déchets et l'économie circulaire
- la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles ;
- la qualité de l'air, le trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre ;
- le risque incendie ;

L'Autorité environnementale a donc fait quelques recommandations concernant ces principaux enjeux.

- Sur la gestion des déchets, la localisation des filières de destination des déchets, notamment des déchets dangereux, et les structures de valorisation des métaux, verres, cartons, papiers, plastiques et bois devraient être précisées, tout comme la description des procédures d'acceptabilité et de suivi des déchets et les modalités de refus mises en œuvre sur le site.
- Sur la qualité des sols, une analyse au droit du site serait nécessaire justifiant la compatibilité de l'état des sols avec la présence de déchets entreposés.
- Sur les eaux de ruissellement rejetées au milieu naturel, les analyses ont mis en évidence des résultats non conformes pour certains paramètres. Il conviendrait donc de mettre en œuvre une solution de traitement des eaux pluviales qui permettrait d'obtenir des résultats plus conformes en tenant compte des nouvelles activités prévues.
- Sur la qualité de l'air, le projet doit démontrer qu'il n'aura pas d'impact négatif sur la qualité de l'air et devrait intégrer des dispositifs efficaces limitant les émissions de poussières provenant des opérations de concassage des matériaux inertes et du bois.
- Sur le trafic routier qui sera en augmentation, des mesures d'adaptation sur les horaires par exemple pourraient être proposées pour limiter la gêne et assurer une sécurité routière sur les voies empruntées par le trafic des poids lourds.
- Sur les risques incendie, un incendie généralisé du site qui semblerait impossible n'aurait pas été assez justifié. En cas d'incendie partiel, les effets toxiques pour la population provenant des fumées pourraient atteindre des hauteurs sortant des limites du site et devraient être précisés en hauteur et en distance par un complément de l'étude de dangers.

## CHAPITRE V : ANALYSE DES OBSERVATIONS

### V-1/ OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Le registre d'enquête publique déposé en mairie de Custines et le registre dématérialisé contiennent des observations émises par le public, en l'occurrence par :

- Mme Christiane VAN-DER-WECKENE et Mme Martine OLIVET (registre de Custines)
- Personne anonyme n°1 (registre dématérialisé)
- Personne anonyme n°2 (registre dématérialisé)

#### V-1-1 Observations de Mmes VAN-DER-WECKENE et OLIVET

Les observations de ces 2 personnes sont surtout des interrogations.

- La voie d'accès sera-t-elle aménagée avec un trottoir pour les piétons qui se rendent aux terrains de foot ?
- Les itinéraires des poids lourds par les autoroutes ne sont ils pas obligatoires ?
- Quelles sont les dispositions en cas d'incendie ?
- Quelle est la provenance des déchets ? Sont-ils dangereux ?
- La Moselle peut-elle être contaminée ?

#### ❖ Réponses de TTM Environnement

- La route d'accès à l'établissement est déjà revêtue d'enrobés, mais n'est pas bordée de trottoirs.

- Les poids lourds circulant sur cette route sont soumis aux règles du Code de la Route et sanctionnés en cas de non respect. Ils sont bâchés s'ils transportent des déchets volatils. Pour limiter leur impact sur la voie publique, les camions sont soumis aux normes en vigueur en matière de bruit et d'émissions atmosphériques et, pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, leurs parcours sont optimisés impliquant parfois le passage par des routes départementales et communales quand l'autorisation le permet.

- Les dispositions prises en cas d'incendie consistent en la mise en place de moyens de lutte à partir de réserves et poteaux d'incendie et de rétentions pour les eaux d'extinction.

- La Moselle est préservée d'une contamination car les eaux pluviales sont infiltrées dans le milieu naturel et, en cas d'écoulements accidentels, ceux-ci sont confinés dans le site.

#### V-1-2 Observation d'une 1ère personne anonyme

Les camions dégradent la route de Marbache, ne respectent pas les limites de vitesse et font du bruit. Elle suggère un autre itinéraire par la ZI de Custines vers Champigneulle pour rejoindre l'autoroute.

- ❖ Réponses de TTM Environnement  
Mêmes réponses concernant la circulation et l'accès à l'établissement par les poids lourds. L'entreprise précise que le chemin de l'Ecluse est la seule voie d'accès sans aucun autre itinéraire possible.

#### V-1-3 Observation d'une 2ème personne anonyme

Interdire la circulation des poids lourds sur la route de Marbache

- ❖ Réponses de TTM Environnement  
Mêmes réponses concernant la circulation et l'accès à l'établissement par les poids lourds.

### **V-2/ OBSERVATIONS EMISES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Le Maire de Custines (registre de Custines)
- Un représentant du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (registre de Custines)

#### V-2-1/ Observations du Maire de Custines.

Le Maire de la commune de Custines a remis un avis annexé dans le registre de Custines considérant de façon positive le projet de la société TTM Environnement pour le développement de l'activité économique. Il s'inquiète toutefois de l'augmentation du trafic que ce développement va générer sur la route d'accès à l'entreprise qui est particulièrement étroite. Il souhaite une concertation entre l'entreprise et les collectivités territoriales pour mettre en œuvre une sécurisation de la route sur laquelle cohabitent le trafic poids lourds et les usagers des structures sportives ou les promeneurs.

- ❖ Réponses de TTM Environnement  
Le chemin de l'Ecluse est la seule voie d'accès à l'établissement. L'entreprise accepte une concertation avec les collectivités locales pour échanger sur les conditions de circulation et la sécurité vis-à-vis des autres usagers empruntant la route pour se rendre à l'équipement sportif.

V-2-2/ Observations du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

M. Jean MUNIER, adjoint au DGA Aménagement durable et Transitions Territoriales, a déposé une observation pour le compte du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Il souhaite la prise en compte des impacts du projet d'extension de l'activité de TTM Environnement sur le trafic et la sécurité routière dans la zone d'activités. Il demande à l'entreprise une vigilance et des propositions pour améliorer les circulations et les infrastructures sur la voie d'accès qui dessert également un équipement sportif.

❖ Réponses de TTM Environnement

Mêmes réponses sur les observations faites par le Maire de Custines.

**V-3 OBSERVATIONS EMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur interroge la société TTM Environnement sur les flux annuels de déchets traités sur le site et ceux ne transitant pas par le site. Les chiffres mentionnés dans les documents indiquent un volume de 130.000 tonnes sans bien préciser la répartition, et évoquent un volume de 70.000 tonnes par an dans le tableau de la page 48 du document décrivant le projet. Quelle est la réponse à cette interrogation ?

Par ailleurs, la MRAe indique à plusieurs endroits dans son avis un volume de 13.000 tonnes. D'où proviendrait ce chiffre ?

Le commissaire enquêteur constate dans le document relatif à la description du projet que le tableau de la page 48 indique un flux futur de 148.000 tonnes traités sur le site, doublant le flux actuel de 70.000 tonnes. A quel horizon serait envisagé ce flux ?

Si le volume traité doit doubler, pourquoi le trafic poids lourds ne double pas, alors que l'étude indique une augmentation de 50% prévoyant 150 poids lourds par jour à comparer aux 100 poids lourds actuels ?

Le commissaire enquêteur s'interroge sur le rejet des eaux pluviales qui sont infiltrées dans le sol. En effet, les analyses des eaux rejetées montrent des non-conformités de certains paramètres. La société TTM Environnement engage des travaux conséquents pour traiter les eaux pluviales de voiries ; ces travaux permettront-ils d'éviter d'éventuelles pollutions du sol ?



❖ Réponses de TTM Environnement

Sur les volumes de déchets, TTM Environnement confirme la gestion de 130.000 tonnes de déchets par an dont 70.000 transitant par le site de Custines ; le reste est traité sur d'autres sites sans passer par l'établissement de Custines.

Le chiffre de 13.000 tonnes évoqué par la MRAe dans son avis est erroné.

En 2022, il y a bien eu 74.000 tonnes de déchets regroupés et massifiés en vue d'être valorisés. A terme, l'objectif dès la 5<sup>ème</sup> année, après la mise en œuvre de la ligne de tri mécanisé, sera de 148.000 tonnes par an, doublant la capacité actuelle.

L'incidence sur les flux de camions, recalculés par le bureau d'études, sera en progression de 53% passant de 88 camions par jour en moyenne en 2022 à 134 camions par jour quand le chiffre de 184.000 tonnes par an sera atteint.

Concernant l'état des sols, les aménagements envisagés avec un décanteur/séparateur à hydrocarbures avant infiltration dans le milieu naturel permettront d'éviter tout risque de pollution des sols. En cas d'écoulements accidentels, des dispositifs physiques sont mis en place pour confiner ces écoulements dans l'établissement.

Des contrôles seront effectués en sortie des réseaux d'eaux pluviales pour vérifier l'efficacité des aménagements. Dans le cas où les conformités ne seraient toujours pas atteintes, la société engagera des études sur de nouvelles solutions.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

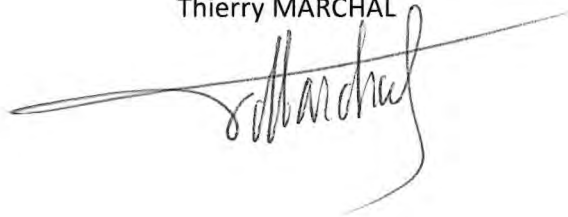
Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la société TTM Environnement qui, pour la plupart, concernent le flux des poids lourds qui accèdent au site de Custines. La société considère que les poids lourds respectent les consignes et la réglementation et sont vigilants vis-à-vis des autres usagers. Elle indique que le chemin de l'Ecluse est la seule voie d'accès et qu'il n'y a donc pas d'autre alternative. L'engagement d'une concertation avec les collectivités locales pour trouver des solutions qui amélioreraient la sécurité est positif.

Sur les risques de pollution des sols ou de la Moselle, la société TTM Environnement répond que les aménagements sur le réseau d'eaux pluviales doivent permettre de revenir à des normes acceptables et s'engage à étudier des nouvelles solutions ou des solutions complémentaires si ces normes ne sont pas atteintes aux premiers contrôles.

Fait à RICHARDMENIL, le 31 mai 2023

Le commissaire enquêteur

Thierry MARCHAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'thierry marchal', with a long horizontal stroke extending to the left.

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société TTM Environnement  
pour l'extension de ses installations de transit et de traitement des déchets  
sur le territoire de la commune de CUSTINES

Arrêté préfectoral du 1<sup>e</sup> mars 2023

Ordonnance N° E23 000003/54 du 9 janvier 2023

du Tribunal Administratif de Nancy

Durée de l'enquête

31 jours consécutifs du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 inclus

Commissaire enquêteur

Thierry MARCHAL

## SOMMAIRE

I . LE RAPPORT .....	P 01
Chapitre I : GENERALITES .....	P 02
I-1 / Objet de l'enquête .....	P 02
I-2 / Cadre juridique de l'enquête .....	P 02
I-3 / Présentation du projet .....	P 03
I-4 / Liste des pièces du dossier soumis à l'enquête publique .....	P 04
Chapitre II : ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	P 06
II-1 / Désignation du Commissaire Enquêteur .....	P 06
II-2 / Arrêté d'ouverture de l'enquête .....	P 06
II-3 / Réunions préparatoires avant démarrage de l'enquête .....	P 07
II-4 / Indication des mesures de publicité .....	P 07
Chapitre III : DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	P 09
III-1 / Climat de l'enquête .....	P 09
III-2 / Bilan des observations .....	P 09
III-3 / Clôture de l'enquête .....	P 10
Chapitre IV : SYNTHESE DE L'AVIS DE LA MRAE .....	P 11
Chapitre V : ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	P 12
V-1/ Observations émises par le public .....	P 12
V-2/ Observations émises par les collectivités territoriales .....	P 13
V-3/ Observations émises par le commissaire enquêteur .....	P 14
II . LES ANNEXES.....	P 17

I

**LE RAPPORT**

# Chapitre 1 : GENERALITES

## **I-1/ OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets, situées sur le territoire de la commune de CUSTINES, 297 chemin de l'Ecluse dans la zone industrielle du Pré à Varois.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la modification des activités existantes et l'ajout de nouvelles activités dont l'implantation d'une nouvelle plateforme dédiée au transit et broyage de bois et la mise en place du nouveau centre de tri mécanisé. Celui-ci sera installé sous un auvent à construire en guise de protection des équipements, des déchets et des employés vis-à-vis des intempéries.

## **I-2/ CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE**

- Le Code de l'environnement et notamment les articles

L.122-1

L.123-1 à 18 sur la participation du public,

L.181-10 sur l'enquête publique,

R. 122-2 et R. 122-3 sur l'évaluation environnementale,

R 123-1 à 123-7

R.181-36 à R.181-38

R.511-9

- L'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy N° E23000003/54 du 9 janvier 2023 désignant le commissaire enquêteur ;

- L'arrêté préfectoral du 1 mars 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets situées sur la commune de CUSTINES ;

- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### **I-3/ PRESENTATION DU PROJET**

- Les activités de la société TTM Environnement

La société TTM Environnement est implantée sur le territoire de la commune de CUSTINES (Département de Meurthe et Moselle), au sein du parc Eiffel Energie situé à l'ouest de la commune, entre une boucle de la Moselle et le canal de la Marne au Rhin (Moselle canalisée) et au voisinage immédiat de l'autoroute A31.

L'emprise du site s'étend sur environ 5 hectares, comprenant d'une part 5 bâtiments destinés à l'administration (2 bâtiments pour les bureaux), au traitement des papiers (hangar), au traitement des mâchefers (hangar) et à la maintenance (hangar) et d'autre part des zones extérieures de stockage des déchets.

Les activités de la société TTM Environnement consistent principalement à la collecte de déchets divers et le traitement de certains d'entre eux en vue de les valoriser comme par exemple :

- ❖ Le traitement des mâchefers pour une utilisation en technique routière ou pour l'agriculture ;
- ❖ Le concassage et le criblage des gravats pour une utilisation dans les BTP (Bâtiments et Travaux Publics)
- ❖ Le tri et le broyage du bois en vue d'un emploi dans des centres de combustion urbains ou dans des chaufferies industrielles ;
- ❖ La mise en balles de plastiques, de papiers, de cartons soit pour une valorisation de la matière soit pour un usage de combustible appelé combustible solide de récupération ;

En moyenne, c'est 130.000 tonnes de déchets exploités par TTM Environnement dont 70.000 tonnes de déchets qui transitent ou sont traités par an sur le site et en provenance de différents clients (Industrie, BTP et collectivités locales) et principalement de tous les départements du Grand Est.

Les installations sont actuellement autorisées par un arrêté préfectoral du 12 avril 2007 modifié ; l'activité relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

- Description du projet

La société TTM Environnement souhaite modifier ses activités existantes avec principalement l'augmentation de la capacité de certaines installations et l'ajout de nouvelles activités, avec notamment l'implantation d'une nouvelle unité de tri de déchets non dangereux d'activités économiques et la mise en place d'un nouveau centre de tri mécanisé.

Ce nouveau centre de tri mécanisé est destiné aux déchets non dangereux provenant de la filière BTP avec une installation comprenant un criblage, un tri manuel et le tri mécanique.

La chaîne de tri sera couverte par un bâtiment de type auvent sur dalle de béton, implanté dans la partie haute du site en face du bâtiment abritant le traitement des papiers.

Ce nouveau centre de tri mécanisé devrait permettre d'atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux provenant des démolitions de bâtiment et de travaux publics de 65%, contre 15% actuellement avec un seul tri pratiqué au sol. La conséquence positive pour l'environnement c'est de diminuer l'élimination par enfouissement de ces déchets et diviser ainsi par quatre les coûts d'élimination.

Ce projet a été lauréat de l'appel à projet sur la prévention et la valorisation des déchets du BTP lancé en 2021 par l'Etat, pour ses objectifs affichés en termes de tonnages traités de déchets non dangereux du BTP et pour le taux de valorisation attendu de ces déchets. En étant lauréat, l'ADEME a décidé de financer partiellement le projet évalué à 5 Millions d'euros HT.

#### **I-4 / LISTE DES PIECES DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

##### **I-4-1 Le dossier de demande d'autorisation environnementale**

Le dossier présenté par la société TTM Environnement comprend plusieurs documents

- ❖ Un document sur la description du projet (81 pages) et ses annexes (210 pages) ;
- ❖ Le résumé non technique de la description du projet (13 pages) ;



- ❖ Une étude d'impact (204 pages) et ses annexes (284 pages) ;
- ❖ Le résumé non technique de l'étude d'impact (14 pages) ;
- ❖ Un plan général situant la société TTM Environnement sur le territoire de Custines ;
- ❖ Un plan masse et réseaux de la parcelle occupée par TTM Environnement à l'échelle du 1/500°
- ❖ L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'autorité environnementale) sur l'évaluation environnementale du projet (23 pages)
- ❖ Le mémoire en réponse de la société TTM Environnement sur l'avis de la MRAE (34 pages) et ses annexes (73 pages) ;
- ❖ Une étude de dangers (219 pages) et des annexes
- ❖ Un document sur les capacités techniques et financières de la société (12 pages) comprenant en annexe l'étude de faisabilité technico-économique du projet du centre de tri mécanisé (28 pages)
- ❖ Un document sur le calcul du montant des garanties financières (13 pages) ;
- ❖ Un document sur la conformité du projet à la réglementation (89 pages) ;
- ❖ Un document sur les compléments pour les installations à implanter sur un site nouveau (7 pages) ;
- ❖ Un document sur les compléments pour le traitement des déchets (23 pages) ;
- ❖ Un document sur les compléments spécifiques aux installations IED provenant d'une directive sur les émissions industrielles (55 pages) et ses annexes (18 pages) ;
- ❖ Une attestation de location de bâtiments et terrains à la société TTM Environnement par la SCI Prè à Varrois ;

1-4-2 L'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement.

1-4-3 Le registre d'enquête déposé dans la mairie de Custines.

## **Chapitre II : ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **II-1/ DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par ordonnance N°E23000003/54 du 9 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement en vue d'étendre ses installations de transit et de traitement des déchets situées sur le territoire de Custines.

J'ai signé et transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif la déclaration sur l'honneur par laquelle j'atteste ne pas être intéressé à l'opération soumise à la présente enquête à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

### **II-2/ ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE**

L'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle le 1 mars 2023 déclare l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement et définit les modalités et l'organisation de l'enquête.

Les dates de l'enquête ont été fixées par les services de la Préfecture, en accord avec le commissaire enquêteur, lors d'une réunion préparatoire au siège de la préfecture le 23 janvier 2023.

La durée de l'enquête est de 31 jours consécutifs du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 inclus.

L'arrêté préfectoral a prévu 4 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Custines, siège de l'enquête, selon le calendrier ci-dessous :

- ❖ Lundi 3 avril 2023 de 16h00 à 18h00
- ❖ Jeudi 13 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- ❖ Vendredi 21 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- ❖ Mercredi 3 mai 2023 de 15h00 à 17h00

Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont restés consultables en mairie de Custines aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Le dossier était également consultable sur le site internet dédié à cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines> et sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la Préfecture de Meurthe et Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **II-3/ REUNIONS PREPARATOIRES AVANT DEMARRAGE DE L'ENQUETE**

- ❖ Le commissaire enquêteur a participé à une réunion le 23 janvier 2023 organisée par le service de la coordination des politiques publiques, bureau des procédures environnementales de la Préfecture pour prendre connaissance du projet déposé par la société TTM Environnement, récupérer l'ensemble des pièces du dossier et valider les modalités de l'enquête.
- ❖ Le commissaire enquêteur a organisé une réunion avec les responsables de la société TTM Environnement le 8 mars 2023 dans les locaux de l'entreprise situés à Custines. Cette réunion a eu pour objectif d'avoir une présentation du projet, un échange sur les premières observations et interrogations du commissaire enquêteur et de procéder à une visite du site.

### **II-4/ INDICATIONS DES MESURES DE PUBLICITE**

#### **II-4-1 : Publicité légale dans la presse**

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'avis parus dans deux journaux locaux.

- Premières parutions : 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête (3 avril 2023) soit avant le 20 mars 2023
  - L'Est Républicain le mercredi 8 mars 2023
  - Le Paysan Lorrain le vendredi 10 mars 2023
- Deuxièmes parutions : dans les 8 premiers jours de l'enquête soit entre le 3 avril et le 10 avril
  - L'Est Républicain le lundi 3 avril 2023
  - Le Paysan Lorrain le vendredi 7 avril 2023

Les 4 avis de parutions figurent en annexe du présent rapport.

#### **II-4-2 : Publicité légale par affichage dans les communes**

L'avis au public ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché avant le début de l'enquête sur un tableau d'affichage à l'extérieur des mairies mentionnées dans l'arrêté préfectoral : Custines, Pompey, Frouard, Marbache, Millery et Belleville.

#### II-4-3 : Publicité légale par voie d'affichage sur le site du projet

La société TTM Environnement a procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête à l'entrée de son site située chemin de l'Écluse dans la ZI du Pré à Varois.

#### II-4-4 : Format de l'affichage

L'avis au public est conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement qui demande un affichage au format A2 sur fond jaune.

#### II-4-5 : Autres formes de publicité

La commune de Custines a publié l'information sur sa page facebook, sur son site internet et dans l'est républicain dans le bloc notes réservé à la commune à 8 occasions tout au long de l'enquête.

Le panneau lumineux situé au centre de la commune de Custines a relayé régulièrement les jours et heures de permanence de l'enquête en mairie.

#### II-4-6 : Registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert le 3 avril 2023 dans la commune de Custines et a été clos le 3 mai 2023 à 17h00 par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique sont restés accessibles au public dans la mairie de Custines aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture de Meurthe et Moselle avec possibilité de transmettre les observations et propositions sur le projet par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse :

[www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines](http://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines)

Enfin le public pouvait adresser ses observations et propositions par correspondance adressées au commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Custines, 4 rue de l'Hôtel de ville-54670 CUSTINES

**L'enquête publique a donc respecté les mesures légales de publicité.**

## **Chapitre III : DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **III-1/ CLIMAT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le dossier était consultable aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Custines en s'adressant à l'accueil de la mairie et à la responsable de l'urbanisme.

L'accueil du public pour les permanences s'est fait dans une grande salle accessible pour toute personne à mobilité réduite, mise à disposition par la mairie.

L'enquête, malgré une information largement relayée par la commune, a suscité une faible mobilisation de la population de Custines et des autres communes concernées par l'enquête.

Enfin aucun incident n'a été constaté pendant les permanences et pendant toute la durée de l'enquête qui aura duré 31 jours consécutifs.

### **III-2/ BILAN DES OBSERVATIONS**

Le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences entre le 3 avril 2023 et le 3 mai 2023, dans une salle de la mairie accessible à tout public se présentant à l'accueil de la mairie et a constaté que le dossier complet était dans cette même salle consultable par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le bilan des visites a été le suivant :

- ❖ Lundi 3 avril 2023 : aucune visite ;
- ❖ Jeudi 13 avril 2023 : aucune visite ;
- ❖ Vendredi 23 avril 2023 : visite d'une personne habitant la commune de Pompey, commune concernée par le périmètre de l'enquête, visite d'une personne habitant la commune de Custines ;
- ❖ Mercredi 3 mai 2023 : visite du Maire de Custines, visite d'un représentant de la Communauté de communes du Bassin de Pompey ;

Le bilan des observations est le suivant :

- ❖ 3 observations portées sur le registre d'enquête ;
- ❖ 2 observations portées sur le registre dématérialisé ;
- ❖ Aucune observation reçue par courrier envoyé au siège de l'enquête situé en mairie de Custines ;

### **III-3/ CLOTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête a été clôturée le 3 mai 2023 à 17h00.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse de l'enquête, daté du 9 mai 2023, présentant l'ensemble des observations enregistrées pendant la durée de l'enquête.

Ce procès-verbal a été adressé par mail à Mme JEUDY, chargée du suivi du dossier au sein de la société TTM Environnement, le 10 mai 2023 et a fait l'objet d'une présentation dans les locaux de la société TTM Environnement le 10 mai 2023, en présence de Mme LAGORCE, en l'absence de Mme JEUDY.

Ce procès-verbal est annexé au présent rapport.

Il a été demandé à la société TTM Environnement de bien vouloir apporter dans un délai de 15 jours ses observations, justifications ou engagements en réponse aux remarques émises durant l'enquête par le public, les collectivités territoriales et le commissaire enquêteur, répertoriées dans le procès-verbal.

La société TTM Environnement a répondu au procès-verbal de synthèse par un mémoire en réponse adressé par mail au commissaire enquêteur le 24 mai 2023.

Le mémoire en réponse de la société TTM Environnement est annexé au présent rapport.

## CHAPITRE IV : SYNTHÈSE DE L'AVIS DE LA MRAe

La MRAe a identifié les enjeux principaux sur ce projet qui sont :

- la gestion des déchets et l'économie circulaire
- la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles ;
- la qualité de l'air, le trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre ;
- le risque incendie ;

L'Autorité environnementale a donc fait quelques recommandations concernant ces principaux enjeux.

- Sur la gestion des déchets, la localisation des filières de destination des déchets, notamment des déchets dangereux, et les structures de valorisation des métaux, verres, cartons, papiers, plastiques et bois devraient être précisées, tout comme la description des procédures d'acceptabilité et de suivi des déchets et les modalités de refus mises en œuvre sur le site.
- Sur la qualité des sols, une analyse au droit du site serait nécessaire justifiant la compatibilité de l'état des sols avec la présence de déchets entreposés.
- Sur les eaux de ruissellement rejetées au milieu naturel, les analyses ont mis en évidence des résultats non conformes pour certains paramètres. Il conviendrait donc de mettre en œuvre une solution de traitement des eaux pluviales qui permettrait d'obtenir des résultats plus conformes en tenant compte des nouvelles activités prévues.
- Sur la qualité de l'air, le projet doit démontrer qu'il n'aura pas d'impact négatif sur la qualité de l'air et devrait intégrer des dispositifs efficaces limitant les émissions de poussières provenant des opérations de concassage des matériaux inertes et du bois.
- Sur le trafic routier qui sera en augmentation, des mesures d'adaptation sur les horaires par exemple pourraient être proposées pour limiter la gêne et assurer une sécurité routière sur les voies empruntées par le trafic des poids lourds.
- Sur les risques incendie, un incendie généralisé du site qui semblerait impossible n'aurait pas été assez justifié. En cas d'incendie partiel, les effets toxiques pour la population provenant des fumées pourraient atteindre des hauteurs sortant des limites du site et devraient être précisés en hauteur et en distance par un complément de l'étude de dangers.

## CHAPITRE V : ANALYSE DES OBSERVATIONS

### V-1/ OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Le registre d'enquête publique déposé en mairie de Custines et le registre dématérialisé contiennent des observations émises par le public, en l'occurrence par :

- Mme Christiane VAN-DER-WECKENE et Mme Martine OLIVET (registre de Custines)
- Personne anonyme n°1 (registre dématérialisé)
- Personne anonyme n°2 (registre dématérialisé)

#### V-1-1 Observations de Mmes VAN-DER-WECKENE et OLIVET

Les observations de ces 2 personnes sont surtout des interrogations.

- La voie d'accès sera-t-elle aménagée avec un trottoir pour les piétons qui se rendent aux terrains de foot ?
- Les itinéraires des poids lourds par les autoroutes ne sont ils pas obligatoires ?
- Quelles sont les dispositions en cas d'incendie ?
- Quelle est la provenance des déchets ? Sont-ils dangereux ?
- La Moselle peut-elle être contaminée ?

#### ❖ Réponses de TTM Environnement

- La route d'accès à l'établissement est déjà revêtue d'enrobés, mais n'est pas bordée de trottoirs.
- Les poids lourds circulant sur cette route sont soumis aux règles du Code de la Route et sanctionnés en cas de non respect. Ils sont bâchés s'ils transportent des déchets volatils. Pour limiter leur impact sur la voie publique, les camions sont soumis aux normes en vigueur en matière de bruit et d'émissions atmosphériques et, pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, leurs parcours sont optimisés impliquant parfois le passage par des routes départementales et communales quand l'autorisation le permet.
- Les dispositions prises en cas d'incendie consistent en la mise en place de moyens de lutte à partir de réserves et poteaux d'incendie et de rétentions pour les eaux d'extinction.
- La Moselle est préservée d'une contamination car les eaux pluviales sont infiltrées dans le milieu naturel et, en cas d'écoulements accidentels, ceux-ci sont confinés dans le site.



#### V-1-2 Observation d'une 1ère personne anonyme

Les camions dégradent la route de Marbache, ne respectent pas les limites de vitesse et font du bruit. Elle suggère un autre itinéraire par la ZI de Custines vers Champigneulle pour rejoindre l'autoroute.

- ❖ Réponses de TTM Environnement  
Mêmes réponses concernant la circulation et l'accès à l'établissement par les poids lourds. L'entreprise précise que le chemin de l'Ecluse est la seule voie d'accès sans aucun autre itinéraire possible.

#### V-1-3 Observation d'une 2ème personne anonyme

Interdire la circulation des poids lourds sur la route de Marbache

- ❖ Réponses de TTM Environnement  
Mêmes réponses concernant la circulation et l'accès à l'établissement par les poids lourds.

### **V-2/ OBSERVATIONS EMISES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Le Maire de Custines (registre de Custines)
- Un représentant du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (registre de Custines)

#### V-2-1/ Observations du Maire de Custines.

Le Maire de la commune de Custines a remis un avis annexé dans le registre de Custines considérant de façon positive le projet de la société TTM Environnement pour le développement de l'activité économique. Il s'inquiète toutefois de l'augmentation du trafic que ce développement va générer sur la route d'accès à l'entreprise qui est particulièrement étroite. Il souhaite une concertation entre l'entreprise et les collectivités territoriales pour mettre en œuvre une sécurisation de la route sur laquelle cohabitent le trafic poids lourds et les usagers des structures sportives ou les promeneurs.

- ❖ Réponses de TTM Environnement  
Le chemin de l'Ecluse est la seule voie d'accès à l'établissement. L'entreprise accepte une concertation avec les collectivités locales pour échanger sur les conditions de circulation et la sécurité vis-à-vis des autres usagers empruntant la route pour se rendre à l'équipement sportif.

V-2-2/ Observations du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

M. Jean MUNIER, adjoint au DGA Aménagement durable et Transitions Territoriales, a déposé une observation pour le compte du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Il souhaite la prise en compte des impacts du projet d'extension de l'activité de TTM Environnement sur le trafic et la sécurité routière dans la zone d'activités. Il demande à l'entreprise une vigilance et des propositions pour améliorer les circulations et les infrastructures sur la voie d'accès qui dessert également un équipement sportif.

❖ Réponses de TTM Environnement

Mêmes réponses sur les observations faites par le Maire de Custines.

**V-3 OBSERVATIONS EMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur interroge la société TTM Environnement sur les flux annuels de déchets traités sur le site et ceux ne transitant pas par le site. Les chiffres mentionnés dans les documents indiquent un volume de 130.000 tonnes sans bien préciser la répartition, et évoquent un volume de 70.000 tonnes par an dans le tableau de la page 48 du document décrivant le projet. Quelle est la réponse à cette interrogation ?

Par ailleurs, la MRAe indique à plusieurs endroits dans son avis un volume de 13.000 tonnes. D'où proviendrait ce chiffre ?

Le commissaire enquêteur constate dans le document relatif à la description du projet que le tableau de la page 48 indique un flux futur de 148.000 tonnes traités sur le site, doublant le flux actuel de 70.000 tonnes. A quel horizon serait envisagé ce flux ?

Si le volume traité doit doubler, pourquoi le trafic poids lourds ne double pas, alors que l'étude indique une augmentation de 50% prévoyant 150 poids lourds par jour à comparer aux 100 poids lourds actuels ?

Le commissaire enquêteur s'interroge sur le rejet des eaux pluviales qui sont infiltrées dans le sol. En effet, les analyses des eaux rejetées montrent des non-conformités de certains paramètres. La société TTM Environnement engage des travaux conséquents pour traiter les eaux pluviales de voiries ; ces travaux permettront ils d'éviter d'éventuelles pollutions du sol ?

❖ Réponses de TTM Environnement

Sur les volumes de déchets, TTM Environnement confirme la gestion de 130.000 tonnes de déchets par an dont 70.000 transitant par le site de Custines ; le reste est traité sur d'autres sites sans passer par l'établissement de Custines.

Le chiffre de 13.000 tonnes évoqué par la MRAe dans son avis est erroné.

En 2022, il y a bien eu 74.000 tonnes de déchets regroupés et massifiés en vue d'être valorisés. A terme, l'objectif dès la 5<sup>ème</sup> année, après la mise en œuvre de la ligne de tri mécanisé, sera de 148.000 tonnes par an, doublant la capacité actuelle.

L'incidence sur les flux de camions, recalculés par le bureau d'études, sera en progression de 53% passant de 88 camions par jour en moyenne en 2022 à 134 camions par jour quand le chiffre de 184.000 tonnes par an sera atteint.

Concernant l'état des sols, les aménagements envisagés avec un décanteur/séparateur à hydrocarbures avant infiltration dans le milieu naturel permettront d'éviter tout risque de pollution des sols. En cas d'écoulements accidentels, des dispositifs physiques sont mis en place pour confiner ces écoulements dans l'établissement.

Des contrôles seront effectués en sortie des réseaux d'eaux pluviales pour vérifier l'efficacité des aménagements. Dans le cas où les conformités ne seraient toujours pas atteintes, la société engagera des études sur de nouvelles solutions.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

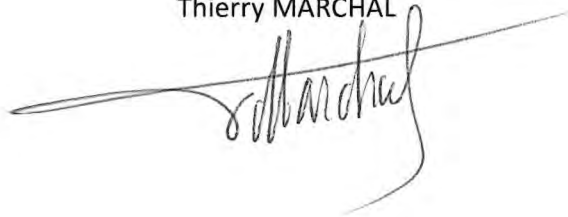
Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la société TTM Environnement qui, pour la plupart, concernent le flux des poids lourds qui accèdent au site de Custines. La société considère que les poids lourds respectent les consignes et la réglementation et sont vigilants vis-à-vis des autres usagers. Elle indique que le chemin de l'Ecluse est la seule voie d'accès et qu'il n'y a donc pas d'autre alternative. L'engagement d'une concertation avec les collectivités locales pour trouver des solutions qui amélioreraient la sécurité est positif.

Sur les risques de pollution des sols ou de la Moselle, la société TTM Environnement répond que les aménagements sur le réseau d'eaux pluviales doivent permettre de revenir à des normes acceptables et s'engage à étudier des nouvelles solutions ou des solutions complémentaires si ces normes ne sont pas atteintes aux premiers contrôles.

Fait à RICHARDMENIL, le 31 mai 2023

Le commissaire enquêteur

Thierry MARCHAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Marchal', with a long horizontal stroke extending to the left.

## ANNEXES

- Annexe 1 :** L'ordonnance du Président Tribunal Administratif de Nancy désignant le Commissaire Enquêteur du 9 janvier 2023
- Annexe 2 :** L'arrêté de mise à l'enquête publique du Préfet de Meurthe et Moselle du 9 janvier 2023
- Annexe 3 :** Les insertions dans la presse : 4 documents
- Annexe 4 :** Le registre d'enquête ouvert le 31 mars 2023 et clos le 03 mai 2023 en mairie de Custines
- Annexe 5 :** Copie du procès verbal de synthèse remis à la société TTM Environnement le 9 mai 2023
- Annexe 6 :** Mémoire en réponse de la société TTM Environnement transmis par mail le 24 mai 2023

# **Annexe 1**

**L'ordonnance du Président  
du Tribunal Administratif de Nancy  
désignant le Commissaire Enquêteur  
du 9 janvier 2023**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000003/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 9 janvier 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 2

Vu enregistrée le 9 janvier 2023, la lettre par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet, présenté par la société TTM Environnement, de demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre ses installations de transit et de traitement des déchets situées sur le territoire de Custines ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Thierry Marchal est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au préfet de Meurthe-et-Moselle, la société TTM Environnement en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Thierry Marchal.

Le président,



Sébastien Davesne

## **Annexe 2**

**L'arrêté de mise à l'enquête publique  
du Préfet de Meurthe et Moselle  
du 9 janvier 2023**





**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture**  
Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande  
d'autorisation environnementale présentée par la société TTM ENVIRONNEMENT pour  
l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets sur le territoire de la  
commune de CUSTINES**

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-10, R. 122-2, R. 122-3, R. 123-1 à R. 123-7, R. 181-36 à R. 181-38 et R. 511-9 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** que la société TTM ENVIRONNEMENT a déposé, le 27 juin 2022, une demande d'autorisation environnementale pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUSTINES ;

**Considérant** que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grande Est a formulé son avis sur le dossier d'autorisation environnementale susvisé et que la société TTM ENVIRONNEMENT a fait part de sa réponse;

**Considérant** que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est le 3 novembre 2022 ;

**Considérant** que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale nécessite d'organiser une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**Considérant** que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à un mois puisque le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact ;

**Considérant** que le président du Tribunal administratif de Nancy a, par ordonnance n° E23000003/54 du 9 janvier 2023, désigné Monsieur Thierry MARCHAL en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs aura lieu du lundi 03 avril 2023 à partir de 9h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM ENVIRONNEMENT pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUSTINES (54 670), 297 Chemin de l'Écluse – ZI du Prè à Varois.

**Article 2** : Les installations déjà existantes sont des installations de transit et traitement de déchets de métaux de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois de la rubrique 2714, de déchets non dangereux inertes de la rubrique 2716 ainsi qu'une installation de traitement de déchets de la rubrique 2791.

La demande d'autorisation environnementale comprend la modification des activités existantes, avec principalement l'augmentation de capacité de certaines installations et l'ajout de nouvelles activités, notamment l'implantation d'une nouvelle plateforme dédiée au transit /broyage de bois, la mise en place du nouveau centre de tri mécanisé qui nécessitera la construction d'un auvent, de manière à protéger les équipements, les travailleurs ainsi que les déchets des intempéries.

**Article 3** : L'enquête publique se déroulera à la mairie de CUSTINES – commune d'implantation du projet.

**Article 4** : Monsieur Thierry MARCHAL, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

**Article 5** : Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de CUSTINES ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines>

- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine à NANCY), du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable adressée selon les modalités suivantes :
  - par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
  - par téléphone : 03 83 34 27 80

**Article 6 :** Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au représentant du pétitionnaire par courrier à l'adresse suivante : Société TTM ENVIRONNEMENT – A l'attention de Madame Angélique JEUDY – 297 Chemin de l'Écluse – ZI du Pré à Varois – 54 670 CUSTINES ou par courriel à : [a.jeudy@ttm-environnement.fr](mailto:a.jeudy@ttm-environnement.fr)

**Article 7 :** Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de CUSTINES – À l'attention de Monsieur Thierry MARCHAL, commissaire enquêteur – 4 rue de l'Hôtel de Ville – 54 670 CUSTINES ;
- sur le registre d'enquête disponible au sein de la mairie de la commune de CUSTINES aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines>
- par courrier électronique : [ttmenvironnement-custines-projet@registredemat.fr](mailto:ttmenvironnement-custines-projet@registredemat.fr)
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Custines :
  - Lundi 03 avril 2023 de 16h00 à 18h00
  - Jeudi 13 avril 2023 de 10h00 à 12h00
  - Vendredi 21 avril 2023 de 10h00 à 12h00
  - Mercredi 03 mai 2023 de 15h00 à 17h00

**Article 8 :** La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- affichage dans les mairies des communes suivantes : CUSTINES – POMPEY – FROUARD – MARBACHE – MILLERY – BELLEVILLE. La réalisation effective de cette formalité devra être certifiée par les maires des communes précitées au terme de l'enquête publique ;
- affichage sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques »).

- publication de l'avis sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines>

**Article 9** : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et au Tribunal Administratif de Nancy son rapport ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

**Article 10** : À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale. L'autorisation éventuelle sera assortie du respect de prescriptions.

**Article 11** : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

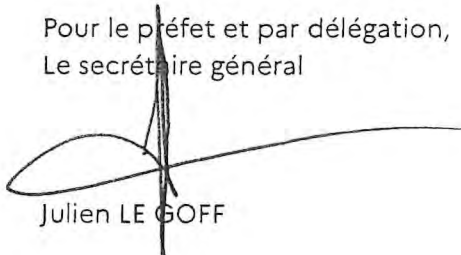
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de la commune de Custines ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – Service de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle: [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (Rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes publiques » – « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ») .

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes cités à l'article 8, le directeur de la société TTM ENVIRONNEMENT ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy ;
- Madame la Cheffe de l'unité départementale 54/55 de la DREAL Grand Est.

Nancy, le **01 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Julien LE GOFF

## **Annexe 3**

Les insertions dans la presse : 4 documents





Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'ouverture d'une enquête publique

Projet d'extension d'installations de transit et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUSTINES

Par arrêté préfectoral du 1er mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique de 31 jours consécutifs, du lundi 3 avril 2023 à partir de 09h00 au mercredi 3 mai 2023 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête, portant sur la demande présentée par la société TTM ENVIRONNEMENT pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUSTINES - 297 Chemin de l'Écluse - ZI du Pré à Varois.

Les installations déjà existantes sont des installations de transit et traitement de déchets de métaux de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois de la rubrique 2714, de déchets non dangereux inertes de la rubrique 2716 ainsi qu'une installation de traitement de déchets de la rubrique 2731.

La demande d'autorisation environnementale comprend la modification des activités existantes, avec principalement l'augmentation de capacité de certaines installations et l'ajout de nouvelles activités, notamment l'implantation d'une nouvelle plateforme dédiée au transit/broyage de bois, la mise en place du nouveau centre de tri mécanique qui nécessitera la construction d'un auvent, de manière à protéger les équipements, les travailleurs ainsi que les déchets des intempéries.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Custines sur le territoire de laquelle se situe le projet.

Monsieur Thierry MARCHAL, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Custines ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur selon les modalités précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine à NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :

- par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
- par téléphone : 03 83 34 27 80.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au responsable du projet à l'adresse suivante :

Société TTM ENVIRONNEMENT  
A l'attention de Madame Angélique JEUDY  
297 Chemin de l'Écluse - ZI du Pré à Varois - 54 670 CUSTINES  
ou par courriel à : [a.jeudy@ttm-environnement.fr](mailto:a.jeudy@ttm-environnement.fr)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de CUSTINES - A l'attention de Monsieur Thierry MARCHAL, commissaire enquêteur - 4 rue de l'Hôtel de Ville - 54 670 CUSTINES ;
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ttmenvironnement-custines-projet@registredemat.fr](mailto:ttmenvironnement-custines-projet@registredemat.fr)
- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Custines aux jours et heures suivants :

- Lundi 03 avril 2023 de 16h00 à 18h00
  - Jeudi 13 avril 2023 de 10h00 à 12h00
  - Vendredi 21 avril 2023 de 10h00 à 12h00
  - Mercredi 03 mai 2023 de 15h00 à 17h00
- Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et au Tribunal Administratif de Nancy son rapport ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.
- À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale.
- L'autorisation éventuelle sera assortie du respect de prescriptions. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Custines ;
  - à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54 000 NANCY - Service de la Coordination des Politiques Publiques - Bureau des procédures environnementales ;
  - sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

346614800

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'enquête publique  
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Thiville-sur-Meurthe

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire centrale photovoltaïque au sol formulée par la société SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement et située sur le territoire de la commune de Thiville-sur-Meurthe (54120).

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, aura lieu du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 19h00, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Thiville-sur-Meurthe.

La demande de permis de construire concerne une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thiville-sur-Meurthe, au lieu-dit Grandrupt sur une surface totale d'environ 20 ha (surface clôturée) pour une puissance comprise entre 14 et 20 MWc pour une production d'énergie annuelle comprise entre 15 et 20 GWh. Le projet comprend des modules photovoltaïques mis en place sur des structures en pieux battus (représentant au total environ 92 000 m<sup>2</sup>), ainsi que 5 postes de transformation et 2 postes de livraison (représentant au total une surface bâtie de 175 m<sup>2</sup>).

Monsieur Bernard LALEVEE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figure notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Thiville-sur-Meurthe (les lundi mardi jeudi vendredi de 9h00 à 12h00, le mardi de 16h00 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-thiville>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel adressé à [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet selon les modalités suivantes :

- par courrier SOLEIA TSM, filiale de JP Energie Environnement - A l'attention de Monsieur Théo Bon - 1 rue Célestin Freinet - 44 200 NANTES ou par mail [theo.bon@ipee.fr](mailto:theo.bon@ipee.fr)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Thiville-sur-Meurthe - A l'attention de Monsieur Bernard LALEVEE, commissaire-enquêteur - 1 Rue de la Gare, 54120

Thiville-sur-Meurthe ;

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Thiville-sur-Meurthe aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/pc-pv-thiville>
- par courrier électronique adressé à : [pc-pv-thiville@registredemat.fr](mailto:pc-pv-thiville@registredemat.fr)
- directement auprès du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête qu'il détient lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de Thiville-sur-Meurthe selon les modalités suivantes :

- vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 17h00 ;
- samedi 6 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 12 mai 2023 de 15h00 à 17h00 ;
- samedi 20 mai 2023 de 9h30 à 11h30 ;
- vendredi 26 mai 2023 de 17h00 à 19h00.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Thiville-sur-Meurthe ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac - 54 000 NANCY - service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

35024900

Marchés publics et privés

Procédures formalisées



BATIGERE GRAND EST

Avis d'appel à candidatures

M. Le Directeur Général  
12 RUE DES CARMES BP 750  
54000 NANCY  
SIRET 64552016400000  
Référence acheteur : PAN-C-2304 R  
L'avis implique un marché public.  
Objet : Construction de 37 logements individuels et collectifs à SEICHAMPS - RELANCE DE LOTS  
Procédure : Procédure avec négociation  
Lot N° 2 - GROS OUVRE  
Lot N° 13 - ELECTRICITE  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Remise des candidatures : 27/04/23 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 27/03/2023  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.batigere.fr>

350234900

L'EST  
RL  
VOSGES

**LOUIS DE FUNÈS,  
LA LÉGENDE DU RIRE**

52 pages sur la carrière  
de l'un des acteurs préférés des Français,  
disparu il y a 40 ans déjà

**4€90**

EN VENTE  
chez votre  
marchand  
de journaux

**BON DE COMMANDE**

à retourner accompagné  
de votre règlement à :  
**LA BOUTIQUE**  
Rue Théophraste-Renaudot  
54185 HEILLECOURT CEDEX

LOUIS DE FUNÈS

Nombre TOTAL d'exemplaires  
x 4,90 € = €  
Frais de port + 2 € (par exemplaire)

**TOTAL de ma commande**  
= €

**MON RÈGLEMENT**

Je joins mon règlement  
d'un montant de \_\_\_\_\_ € par :

Chèque bancaire  
à l'ordre de LA BOUTIQUE

MES COORDONNÉES

Nom.....  
Prénom.....  
Adresse.....

Code postal.....  
Ville.....  
Téléphone.....  
E-mail.....

Les informations demandées sont utilisées uniquement  
pour la livraison et la facturation de votre commande.

obligatoire pour le suivi de commande

ou commandez en ligne (paiement par carte bancaire) sur boutique.estrapublicain.fr





# **Annexe 4**

Le registre d'enquête  
ouvert le 31 mars 2023 et clos le 03 mai 2023  
en mairie de Custines



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Lieu d'enquête :

Mairie de CUSTINES

Objet de l'enquête publique :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM ENVIRONNEMENT pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchet sur le territoire de la commune de CUSTINES – 297 Chemin de l'Écluse -ZI du Pré à Varois



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ouverture du registre d'enquête publique

Je soussignée, Monsieur Thierry MARCHAL

Commissaire-enquêteur désignée par le Tribunal administratif de Nancy

Certifie avoir côté et paraphé le présent registre comportant 30 pages et établi sur feuillets non mobiles

Fait à Custines, le 29 mars 2023

Signature

Dates de l'enquête publique

Enquête publique organisée du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 inclus

Finalités et disponibilité du registre d'enquête publique

Le registre permet au public de consigner ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique et sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Modalités d'organisation retenues pour l'enquête publique

Les modalités d'organisation retenues peuvent être consultées sur l'avis portant ouverture de l'enquête publique consultable notamment sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques ».

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Christiane VAN-DER-WIECKENE

21/04/2023

170 AV GAL DE GAULLE 54340 POMPEY

QUINET Martine

11 me Roger Fould 54670 CUSTINES

- L'extension envisage-t-elle une route bitumée, avec un trottoir, pour les marcheurs ?
- Les camions seront-ils lâchés ?
- obligation de prendre les autoroutes ?
- Pourquoi ne pas regrouper les 2 sites en 1 site ?
- Qu'est-il prévu en cas d'incendie ? local ? et général ?
- D'où viennent les déchets ?
- Quels sont-ils ? Sont-ils dangereux pour la population ?
- Envisagez-vous une "porte ouverte" à la fin des travaux ?
- Beaucoup de femmes empruntent ce chemin pour se rendre au terrain de foot, et aussi des marcheurs : c'est très dangereux, les camions roulent vite.
- La Moselle ne sera-t-elle pas contaminée ?

sur la Moselle

Quid

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour le compte des Présidents de la Communauté de communes et si sa demande, il est exprimé ici le souhait de la nécessaire prise en compte des impacts du projet en terme d'augmentation d'activité sur les questions de trafic et de sécurité routière.

En effet, la zone concernée fait d'ores et déjà l'objet de difficultés liées aux flux de camion mais également de sécurité.

Sur la question des flux de trafic routier, les infrastructures de routière de proximité et notamment de la zone doivent pouvoir accueillir l'augmentation d'activité, et une vigilance de l'entreprise sur ce point est attendue, pouvant s'accompagner par ailleurs de proposition d'amélioration des circulations et infrastructures par l'entreprise.

Sur la question sécuritaire, le respect des règles du code de la route étant bien entendu un préalable à rappeler, il pourrait également être opportun d'améliorer la sécurité des secteurs environnants, notamment du fait de la présence d'un équipement sportif en proximité.

Le projet final devra ainsi pouvoir tenir compte de ces préalables.

Pour le compte du Président de la Communauté de communes du Bassin Pompey, Laurent TROGRIE,

Sean MUNIER  
Adjoint au DGA  
Aménagement Durables et  
Transitions Territoriales -

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Monsieur le Maire fait une observation  
qui est annexée au registre ce mercredi 3 mai

Madame MAUCOTEL  
Service Urbanisme  
Custines le 3/05/2023

CUSTINES LE 03/05/2023

Annexe à l'observation émise par Monsieur le Maire

L'extension de l'entreprise est une très bonne chose pour le secteur de l'industrie et on s'en réjouit.

Cependant, l'augmentation du flux sur cette étroite voirie est inquiétante . En tant que maire il y va de sa responsabilité pour les usagers.

Le maire souhaite une concertation avec l'entreprise et les services du Bassin de Pompey afin qu'ensemble il soit décidé de la mise en œuvre d'une sécurisation du secteur et mener une réflexion globale sur la cohabitation de cette voirie qui impacte la circulation des camions et la circulation des utilisateurs des structures sportives se trouvant à proximité et des promeneurs.



Le Maire

Pierre JULIEN



## CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

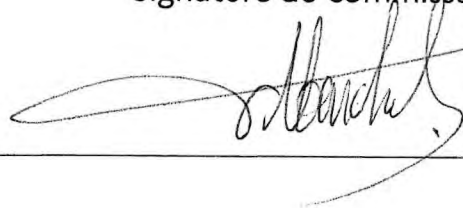
### Clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur

Je soussignée, Monsieur Thierry MARCHAL

Commissaire enquêteur

Déclare avoir clos le présent registre d'enquête le mercredi 3 mai 2023  
à 17h00 heures auquel sont annexées 1 pièces.

Signature du commissaire enquêteur



# **Annexe 5**

**Copie du procès verbal de synthèse  
remis à la société TTM Environnement  
le 9 mai 2023**

M. Thierry MARCHAL

Fait à RICHARDMENIL, le 9 mai 2023

Commissaire enquêteur

8, rue Arthur Rimbaud

54630 RICHARDMENIL

Lettre à Monsieur le Président

de la société TTM Environnement

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TTM Environnement pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets sur la commune de CUSTINES

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

La société TTM Environnement a déposé un dossier sollicitant une demande d'autorisation environnementale pour l'extension de ses installations de transit et de traitement des déchets sur le territoire de la commune de CUSTINES en Meurthe-et-Moselle.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été adressé au Préfet de Meurthe-et-Moselle le 27 juin 2022 et a été déclaré complet par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est le 3 novembre 2022. Le dossier comprend notamment l'avis délibéré sur le projet en date du 12 octobre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE par la société TTM Environnement en date de novembre 2022.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est soumis à une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement.

Le préfet de la Meurthe et Moselle a donc saisi le Tribunal Administratif de Nancy pour la désignation d'un commissaire enquêteur. Suite à cette demande, j'ai donc été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nancy par une ordonnance du 9 janvier 2023 pour conduire cette enquête.

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par un arrêté du Préfet de la Meurthe et Moselle du 1 mars 2023 pour une durée de 31 jours consécutifs du 3 avril 2023 au 3 mai 2023 inclus.

L'ensemble du dossier sur support papier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Custines, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture à la population et lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier complet étaient également consultables sur le site internet de la préfecture de Meurthe et Moselle ([www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines](http://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines)).

La population avait ainsi la possibilité de consigner ses observations dans le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Custines, sur le registre d'enquête dématérialisé à [www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines](http://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines), par courrier adressé en mairie de Custines à l'attention du commissaire enquêteur, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ttmenvironnement-custines-projet@registredemat.fr](mailto:ttmenvironnement-custines-projet@registredemat.fr)

L'enquête publique ayant été close le mercredi 3 mai à 17h00, je vous transmets ci-après les interventions enregistrées dans le cadre de cette enquête.

**Observations de Mmes Christiane VAN DER WECKENE et Martine QUINET, mentionnées dans le registre d'enquête en page 1.**

Mme VAN DER WECKENE, demeurant à Pompey, et Mme QUINET, demeurant à Custines, font part de plusieurs questions sur les flux de trafic et sur les risques liés à l'exploitation de déchets.

- ✓ L'accès à l'établissement emprunte une route : sera-t-elle bitumée, bordée d'un trottoir pour les piétons qui se rendent au stade de foot ?
- ✓ Les camions seront-ils bâchés ? Comment assurer la sécurité ou le respect de la vitesse ? Les camions ont-ils l'obligation d'emprunter l'autoroute ?
- ✓ La provenance et la nature des déchets ? Y a-t-il des déchets dangereux pour la population ?
- ✓ Quels sont les dispositions en cas d'incendie ?
- ✓ La Moselle pourrait elle être contaminée ?

**Observations de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, mentionnées dans le registre d'enquête en page 2.**

M. Jean MUNIER, adjoint au DGA en charge de l'aménagement durable et des transitions territoriales, s'exprime au nom du Président de la Communauté de Communes pour souhaiter une prise en compte des impacts du projet sur le trafic routier et sur la sécurité routière, notamment sur les voiries de proximité et sur les voiries de desserte de l'activité.

Il est attendu de la part de l'entreprise des propositions pour améliorer les circulations et la sécurité du fait de la présence d'un équipement sportif de proximité. La collectivité demande à ce que le projet final tienne compte de ces préalables.

**Observations du Maire de Custines, mentionnées dans le registre d'enquête en page 3.**

M. Pierre JULIEN, Maire de Custines, a déposé un document dans lequel il soutient le projet de l'entreprise, mais il s'inquiète de l'augmentation du trafic sur la voie d'accès. Il demande une concertation entre l'entreprise et les collectivités locales pour trouver des solutions assurant la cohabitation des poids lourds et des piétons qui empruntent la voie pour se rendre aux installations sportives.

**Observation n°1 d'une personne anonyme déposée le 21 avril dans le registre dématérialisé.**

Personne qui se plaint du trafic des poids lourds (pollution sonore, dégradation de la route de Marbache, envol de déchets, non respect des vitesses). Elle suggère un itinéraire par la zone industrielle de Custines pour rejoindre l'autoroute A31.

**Observation n°2 d'une personne anonyme déposée le 21 avril dans le registre dématérialisé.**

Personne qui demande un parcours des poids lourds par Custines et pas par Marbache.

**Pour ma part, ce dossier m'interpelle sur quelques points.**

- Le document relatif à la description du projet indique dans le tableau n°10 page 48 les flux annuels actuels de déchets pris en charge par l'établissement et les flux projetés. Il apparaît qu'en 2020, l'établissement a reçu environ 70.000 tonnes de déchets dont 25000 de mâchefers, 12600 de déchets non dangereux d'activités économiques et 9000 de déchets inertes.

Dans le même document, page 18, il est indiqué qu'en moyenne 130.000 tonnes de déchets par an transitent ou sont traités sur le site. Quelle est alors la part de déchets qui ne passent pas sur le site et qui vont directement à « l'exécutoire » ?

Par ailleurs, la MRAE reprend à plusieurs endroits dans son avis un chiffre de 13.000 tonnes transitant ou traitées par an. D'où vient ce chiffre ?

Devant des chiffres très différents mentionnés dans plusieurs documents mis à l'enquête publique, je souhaiterais connaître précisément le tonnage de déchets gérés par la société TTM Environnement, en distinguant ceux qui ne font que transiter et ceux qui sont traités sur le site.

- La même demande concerne les flux projetés en tonnes décrits dans le tableau n°10 de la page 48 du document sur la description du projet. Il apparaît un flux global de 148.000 tonnes pris en charge par l'établissement qui doublerait le flux actuel de 70.000 tonnes sans préciser à quel horizon. Est-il possible d'indiquer une date approximative ? De plus combien de tonnes de déchets, en plus des 148.000 tonnes, transiteront alors directement sans passer sur le site ?
- Le doublement des flux projetés de déchets pris en charge par l'établissement de Custines ( de 70.000 tonnes à 148.000 tonnes) devrait automatiquement générer un doublement du trafic de camions accédant au site. Or les études indiquent une augmentation de seulement 50% prévoyant 150 poids lourds par jour à comparer au flux de 100 poids lourds actuellement. Qu'est ce qui explique ces différences ?

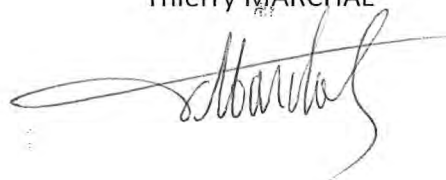
- Les eaux pluviales du site sont collectées sur 2 secteurs, sont rejetées vers des fossés en limite nord du site et sont infiltrées dans le sol. Actuellement les analyses des eaux rejetées dans le sol font apparaître une non-conformité de certains paramètres (le PH, les MES et la DCO).

Le projet prévoit des travaux importants dont la création d'un système de traitement de type décanteur/séparateur à hydrocarbures, la séparation des eaux pluviales de toitures et des eaux pluviales de voiries. Ces travaux permettront-ils une infiltration des eaux pluviales dans le sol avec les paramètres cités ci-dessus conformes aux normes ? Quels sont les risques éventuels de pollution des sols ?

Comme le prévoit la procédure, je vous remets le présent procès verbal de synthèse et je vous remercie de me transmettre votre mémoire en réponse sur chacun des points et observations dans un délai maximum de 15 jours afin que je puisse finaliser mon rapport, rédiger mon avis et mes conclusions motivées et les communiquer au Préfet de la Meurthe et Moselle pour le 3 juin au plus tard, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Commissaire Enquêteur  
Thierry MARCHAL



# **Annexe 6**

Mémoire en réponse  
de la société TTM Environnement  
transmis par mail le 24 mai 2023





Etablissement de Custines (54)



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Mémoire en réponse  
A l'avis du commissaire enquêteur**



**MAI 2023**

**Siège social**

1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél : 03 88 67 55 55



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets  
[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

**Agence de Metz**

1 bis rue de Courcelles  
57070 METZ - FRANCE  
Tél : 03 87 21 08 79



## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Liste des illustrations</b>	<b>4</b>
<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>1. Renseignements généraux</b>	<b>6</b>
1.1. Identité administrative	6
1.2. Emplacement des installations	7
<b>2. Réponses à l'avis du commissaire enquêteur</b>	<b>10</b>
<b>2.1. Observations de Mmes Christiane VAN DER WECKENE et Martine QUINET</b>	<b>10</b>
2.1.1. Observation	10
2.1.2. Réponse de TTM Environnement	10
<b>2.2. Observations de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey</b>	<b>11</b>
2.2.1. Observation	11
2.2.2. Réponse de TTM Environnement	11
<b>2.3. Observations du Maire de Custines</b>	<b>12</b>
2.3.1. Observation	12
2.3.2. Réponse de TTM Environnement	12
<b>2.4. Observation n°1 d'une personne anonyme déposée le 21 avril</b>	<b>13</b>
2.4.1. Observation	13
2.4.2. Réponse de TTM Environnement	13
<b>2.5. Observation n°2 d'une personne anonyme déposée le 21 avril</b>	<b>14</b>
2.5.1. Observation	14
2.5.2. Réponse de TTM Environnement	14
<b>2.6. Observations du Commissaire Enquêteur</b>	<b>15</b>
2.6.1. Observations	15
2.6.2. Réponse de TTM Environnement	16

## Liste des illustrations

Illustration n° 1 : Vue aérienne.....	8
Illustration n° 2 : Situation locale.....	9

## Préambule

La société TTM Environnement exploite une plateforme de recyclage, traitement et valorisation de matériaux soumise à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans la commune de Custines (54).

Afin de régulariser la situation de son établissement suite à l'évolution de l'activité et de la réglementation, la société TTM Environnement a déposé un dossier d'autorisation environnementale en décembre 2018, complété en septembre 2019 et en septembre 2020.

Le 13 novembre 2020, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle informe TTM Environnement que la demande est rejetée en application du code R.181-34 du code de l'environnement.


Il convient donc de déposer à nouveau une nouvelle demande d'autorisation environnementale en bonne et due forme.

La société TTM Environnement a également pour projet l'installation d'une ligne de tri mécanisée. Le présent dossier vise également à l'obtention de l'autorisation d'exploiter cette nouvelle installation. **Ce projet a été retenu par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projets concernant le traitement des déchets du BTP.**

**Conformément à l'article L.181-30 du Code de l'environnement, le pétitionnaire souhaite pouvoir mettre en œuvre son permis de construire avant la délivrance de l'autorisation environnementale.**

**Le présent document vise à répondre à l'avis du commissaire enquêteur.**

Auteurs du présent dossier :

Société	Nom	Fonction	Diplômes	Expérience professionnelle	Partie du dossier traitée
	<b>M. Lucas MORELA</b>	Chargé d'études Environnement et Risques Industriels	Master Environnement, Écologie, Écosystèmes spécialité Ecotoxicologie et Ecologie des Systèmes Anthropisés	4 ans	Dossier global
	<b>M. Stéphane MOISY</b>	Cartographe	MASTER Systèmes Spatiaux et Environnement –option Environnement Urbain (INSA, ENGEES, UNISTRA)	18 ans	Cartes et plans
	<b>Mme France MICHELOT</b>	Responsable d'études environnement	D.E.S.S Ingénierie des Systèmes et Innovation, mention Environnement et Industrie  Maitrise d'I.U.P Génie de l'Environnement  D.U.T Génie de l'environnement	18 ans	Volet sanitaire
	<b>M. Clément PINEAU</b>	Responsable d'études acoustique	Ingénieur ENSIM spécialités Acoustique et Vibrations  Habitations diverses (électrique H1VB1V, OPPBTP, ATEX, risques chimiques N2)	8 ans	Etude acoustique

## 1. Renseignements généraux

### 1.1. Identité administrative

Raison sociale

TTM ENVIRONNEMENT  
297 Chemin de l'Écluse  
ZI du Pré à Varois  
54670 CUSTINES

Forme juridique :

SAS - Société par Actions Simplifiées  
Société Anonyme au capital de : 1 050 500 euros  
Registre du Commerce : Nancy B 451 274 815  
N° SIRET : 451 274 815 00013  
Code APE : 3832Z – Récupération de déchets triés

Siège social

297 Chemin de l'Écluse  
ZI du Pré à Varois  
54670 CUSTINES

Téléphone : 03 83 24 97 19

Effectif et horaire de travail

L'entreprise emploie une trentaine de salariés, dont :

- Un service administratif ;
- 1 responsable QSE ;
- 1 CSTMD externe ;
- Un service exploitation ;
- 10 agents de collecte ;
- Une équipe de commerciaux ;
- 6 agents de tri.

Le site est ouvert 5 jours sur 7 (hors samedi, dimanche et jours fériés), selon les horaires suivants :

- Du Lundi au Jeudi : 7 h – 12 h et 13 h – 17h.
- Le Vendredi : 7 h – 12 h et 13 h – 16h.

Nom et qualité du signataire de la demande

**Mathieu KOLB**, Président

Personne chargée du suivi du dossier

**Angélique JEUDY**, Responsable Qualité, Sécurité, Environnement

Tel : 03 83 24 97 19

[a.jeudy@ttm-environnement.fr](mailto:a.jeudy@ttm-environnement.fr)

## **1.2. Emplacement des installations**

---

Département : Meurthe-et-Moselle (54)  
Arrondissement : Nancy  
Commune : Custines (54670)  
Sections et parcelles : AS – 152, 26, 25, 24, 103, 106, 107, 227, 229, 231

L'emprise du site s'étend sur environ 5 hectares (ha).

La commune de Custines est implantée dans le territoire du Val de Lorraine, entre les agglomérations de Nancy et Metz.

Le site est localisé à l'Ouest du territoire communal de Custines, au sein du Parc Eiffel Energie.

L'accès au site se fait :

- Par un portail au Nord destiné aux visiteurs ;
- Par un portail au Sud pour les véhicules de l'entreprise ;
- Par un portail au Nord-Ouest pour les véhicules et poids-lourds (accès pont-basculé).

Illustration n° 1 : Vue aérienne



 limite de site

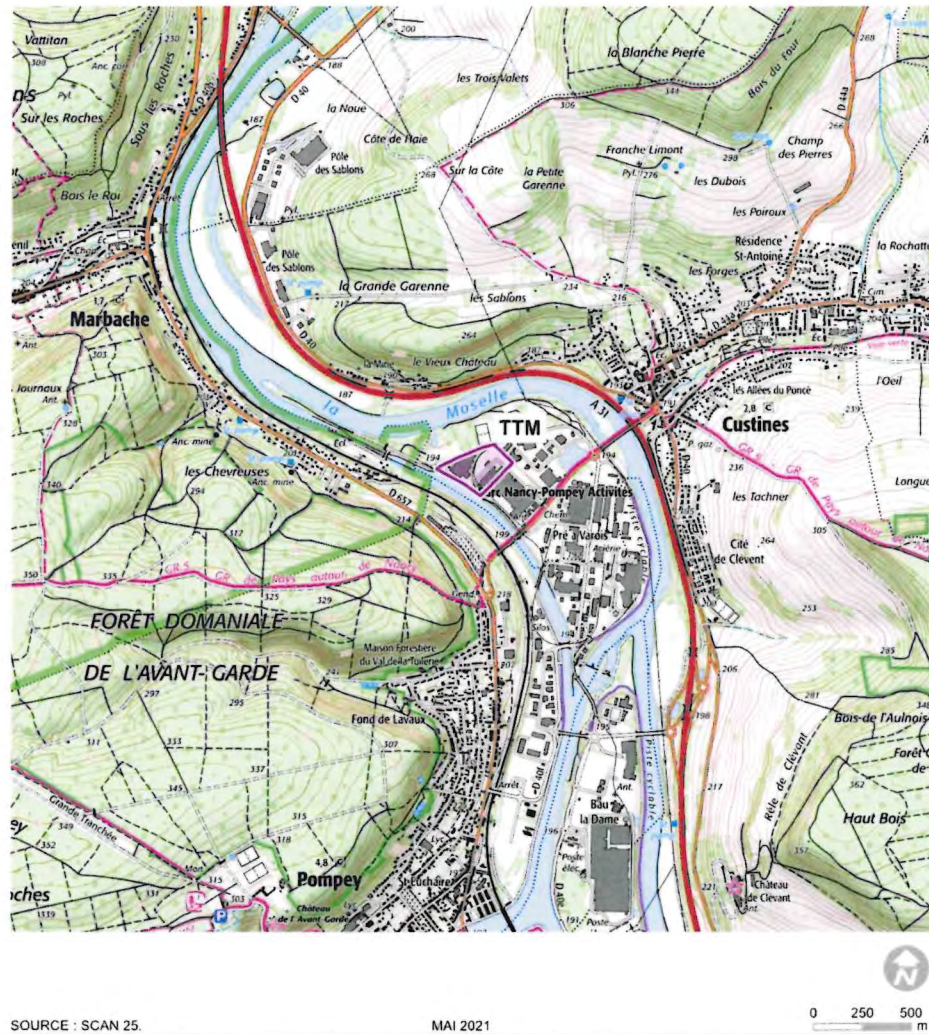
SOURCE : BD ORTHO, 2018.

MAI 2021

0 25 50  
m



Illustration n° 2 : Situation locale



## 2. Réponses à l'avis du commissaire enquêteur

### 2.1. Observations de Mmes Christiane VAN DER WECKENE et Martine QUINET

#### 2.1.1. Observation

Mme VAN DER WECKENE, demeurant à Pompey, et Mme QUINET, demeurant à Custines, font part de plusieurs questions sur les flux de trafic et sur les risques liés à l'exploitation de déchets.

- L'accès à l'établissement emprunte une route : sera-t-elle bitumée, bordée d'un trottoir pour les piétons qui se rendent au stade de foot ?
- Les camions seront-ils bâchés ? Comment assurer la sécurité ou le respect de la vitesse ? Les camions ont-ils l'obligation d'emprunter l'autoroute ?
- La provenance et la nature des déchets ? Y a-t-il des déchets dangereux pour la population ?
- Quels sont les dispositions en cas d'incendie ?
- La Moselle pourrait-elle être contaminée ?

#### 2.1.2. Réponse de TTM Environnement

La route d'accès à l'établissement est actuellement revêtue d'enrobés, mais n'est pas bordée d'un trottoir. La circulation des camions empruntant cette route est soumise au Code de la Route et au respect de l'ensemble des règles sur la zone. Tout manquement de la part d'un chauffeur sera susceptible de faire l'objet d'une sanction.

Les camions approvisionnant les déchets vers le site TTM Environnement sont bâchés notamment pour des déchets volatils. De manière à limiter au mieux l'impact de leur circulation sur la voie publique :

- Les camions sont soumis aux normes en vigueur en matière de bruit et d'émissions atmosphériques, et sont régulièrement vérifiés ;
- Les itinéraires sont réduits au possible, de manière à limiter les émissions de Gaz à Effet de serre dus au transport. Cette limitation implique le passage par des routes départementales et communales où la circulation des poids-lourds est possible. Les camions n'ont pas d'obligation d'emprunter l'autoroute.

Le bâchage des camions permet de limiter les envois éventuels de déchets dus au transport. Les déchets dangereux font l'objet d'un conditionnement particulier.

Les dispositions prises en cas d'incendie sont détaillées dans l'étude de dangers de l'établissement. Sont notamment prévus :

- La mise en place de moyens de lutte dimensionnés réglementairement, dont des réserves et poteaux incendie ;
- La mise en place de rétentions pour les eaux d'extinction.

Les mesures prises sur l'établissement TTM Environnement permettent d'empêcher la contamination de la Moselle :

- Les eaux de précipitation, rejetées au milieu naturel, sont infiltrées et aucune connexion hydraulique n'existe entre le site et la Moselle ;
- Les écoulements accidentels pouvant avoir lieu au sein de l'établissement pourront être confinés au site.

## **2.2. Observations de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey**

---

### **2.2.1. Observation**

M. Jean MUNIER, adjoint au DGA en charge de l'aménagement durable et des transitions territoriales, s'exprime au nom du Président de la Communauté de Communes pour souhaiter une prise en compte des impacts du projet sur le trafic routier et sur la sécurité routière, notamment sur les voiries de proximité et sur les voiries de desserte de l'activité.

Il est attendu de la part de l'entreprise des propositions pour améliorer les circulations et la sécurité du fait de la présence d'un équipement sportif de proximité. La collectivité demande à ce que le projet final tienne compte de ces préalables.

### **2.2.2. Réponse de TTM Environnement**

La route d'accès à l'établissement est actuellement revêtue d'enrobés, mais n'est pas bordée d'un trottoir. La circulation des camions empruntant cette route est soumise au Code de la Route et au respect de l'ensemble des règles sur la zone. Tout manquement de la part d'un chauffeur sera susceptible de faire l'objet d'une sanction.

Les camions approvisionnant les déchets vers le site TTM Environnement sont bâchés notamment pour des déchets volatils.

De manière à limiter au mieux l'impact de leur circulation sur la voie publique :

- Les camions sont soumis aux normes en vigueur en matière de bruit et d'émissions atmosphériques, et sont régulièrement vérifiés ;
- Les itinéraires sont réduits au possible, de manière à limiter les émissions de Gaz à Effet de serre dus au transport. Cette limitation implique le passage par des routes départementales et communales où la circulation des poids-lourds est possible. Les camions n'ont pas d'obligation d'emprunter l'autoroute.

Le chemin de l'Ecluse étant la seule voie d'accès à l'établissement, il ne sera pas possible d'envisager un autre itinéraire.

## **2.3. Observations du Maire de Custines**

---

### **2.3.1. Observation**

M. Pierre JULIEN, Maire de Custines, a déposé un document dans lequel il soutient le projet de l'entreprise, mais il s'inquiète de l'augmentation du trafic sur la voie d'accès. Il demande une concertation entre l'entreprise et les collectivités locales pour trouver des solutions assurant la cohabitation des poids lourds et des piétons qui empruntent la voie pour se rendre aux installations sportives.

### **2.3.2. Réponse de TTM Environnement**

La route d'accès à l'établissement est actuellement revêtue d'enrobés, mais n'est pas bordée d'un trottoir. La circulation des camions empruntant cette route est soumise au Code de la Route et au respect de l'ensemble des règles sur la zone. Tout manquement de la part d'un chauffeur sera susceptible de faire l'objet d'une sanction.

Les camions approvisionnant les déchets vers le site TTM Environnement sont bâchés notamment pour des déchets volatils. De manière à limiter au mieux l'impact de leur circulation sur la voie publique :

- Les camions sont soumis aux normes en vigueur en matière de bruit et d'émissions atmosphériques, et sont régulièrement vérifiés ;
- Les itinéraires sont réduits au possible, de manière à limiter les émissions de Gaz à Effet de serre dus au transport. Cette limitation implique le passage par des routes départementales et communales où

la circulation des poids-lourds est possible. Les camions n'ont pas d'obligation d'emprunter l'autoroute.

Le chemin de l'Ecluse étant la seule voie d'accès à l'établissement, il ne sera pas possible d'envisager un autre itinéraire.

La société TTM Environnement se concertera avec les collectivités locales, en vue d'échanger sur le sujet.

## **2.4. Observation n°1 d'une personne anonyme déposée le 21 avril**

---

### **2.4.1. Observation**

Personne qui se plaint du trafic des poids lourds (pollution sonore, dégradation de la route de Marbache, envol de déchets, non-respect des vitesses). Elle suggère un itinéraire par la zone industrielle de Custines pour rejoindre l'autoroute A31.

### **2.4.2. Réponse de TTM Environnement**

La route d'accès à l'établissement est actuellement revêtue d'enrobés, mais n'est pas bordée d'un trottoir. La circulation des camions empruntant cette route est soumise au Code de la Route et au respect de l'ensemble des règles sur la zone. Tout manquement de la part d'un chauffeur sera susceptible de faire l'objet d'une sanction.

Les camions approvisionnant les déchets vers le site TTM Environnement sont bâchés notamment pour des déchets volatils. De manière à limiter au mieux l'impact de leur circulation sur la voie publique :

- Les camions sont soumis aux normes en vigueur en matière de bruit et d'émissions atmosphériques, et sont régulièrement vérifiés ;
- Les itinéraires sont réduits au possible, de manière à limiter les émissions de Gaz à Effet de serre dus au transport. Cette limitation implique le passage par des routes départementales et communales où la circulation des poids-lourds est possible. Les camions n'ont pas d'obligation d'emprunter l'autoroute.

Le chemin de l'Ecluse étant la seule voie d'accès à l'établissement, il ne sera pas possible d'envisager un autre itinéraire.

La société TTM Environnement se concertera avec les collectivités locales, en vue d'échanger sur le sujet.

## **2.5. Observation n°2 d'une personne anonyme déposée le 21 avril**

---

### **2.5.1. Observation**

Personne qui demande un parcours des poids lourds par Custines et pas par Marbache.

### **2.5.2. Réponse de TTM Environnement**

La route d'accès à l'établissement est actuellement revêtue d'enrobés, mais n'est pas bordée d'un trottoir. La circulation des camions empruntant cette route est soumise au Code de la Route et au respect de l'ensemble des règles sur la zone. Tout manquement de la part d'un chauffeur sera susceptible de faire l'objet d'une sanction.

Les camions approvisionnant les déchets vers le site TTM Environnement sont bâchés notamment pour des déchets volatils. De manière à limiter au mieux l'impact de leur circulation sur la voie publique :

- Les camions sont soumis aux normes en vigueur en matière de bruit et d'émissions atmosphériques, et sont régulièrement vérifiés ;
- Les itinéraires sont réduits au possible, de manière à limiter les émissions de Gaz à Effet de serre dus au transport. Cette limitation implique le passage par des routes départementales et communales où la circulation des poids-lourds est possible. Les camions n'ont pas d'obligation d'emprunter l'autoroute.

Le chemin de l'Ecluse étant la seule voie d'accès à l'établissement, il ne sera pas possible d'envisager un autre itinéraire.

La société TTM Environnement se concertera avec les collectivités locales, en vue d'échanger sur le sujet.

---

## 2.6. Observations du Commissaire Enquêteur

---

### 2.6.1. Observations

- Le document relatif à la description du projet indique dans le tableau n°10 page 48 les flux annuels actuels de déchets pris en charge par l'établissement et les flux projetés. Il apparaît qu'en 2020, l'établissement a reçu environ 70.000 tonnes de déchets dont 25000 de mâchefers, 12600 de déchets non dangereux d'activités économiques et 9000 de déchets inertes.  
Dans le même document, page 18, il est indiqué qu'en moyenne 130.000 tonnes de déchets par an transitent ou sont traités sur le site. Quelle est alors la part de déchets qui ne passent pas sur le site et qui vont directement à « l'exécutoire » ?  
Par ailleurs, la MRAE reprend à plusieurs endroits dans son avis un chiffre de 13.000 tonnes transitant ou traitées par an. D'où vient ce chiffre ?  
Devant des chiffres très différents mentionnés dans plusieurs documents mis à l'enquête publique, je souhaiterais connaître précisément le tonnage de déchets gérés par la société TTM Environnement, en distinguant ceux qui ne font que transiter et ceux qui sont traités sur le site.  
La même demande concerne les flux projetés en tonnes décrits dans le tableau n°10 de la page 48 du document sur la description du projet. Il apparaît un flux global de 148.000 tonnes pris en charge par l'établissement qui doublerait le flux actuel de 70.000 tonnes sans préciser à quel horizon. Est-il possible d'indiquer une date approximative ? De plus combien de tonnes de déchets, en plus des 148.000 tonnes, transiteront alors directement sans passer sur le site ?  
  
Le doublement des flux projetés de déchets pris en charge par l'établissement de Custines (de 70.000 tonnes à 148.000 tonnes) devrait automatiquement générer un doublement du trafic de camions accédant au site. Or les études indiquent une augmentation de seulement 50% prévoyant 150 poids lourds par jour à comparer au flux de 100 poids lourds actuellement. Qu'est ce qui explique ces différences ?
- Les eaux pluviales du site sont collectées sur 2 secteurs, sont rejetées vers des fossés en limite nord du site et sont infiltrées dans le sol. Actuellement les analyses des eaux rejetées dans le sol font apparaître une non-conformité de certains paramètres (le PH, les MES et la DCO).

Le projet prévoit des travaux importants dont la création d'un système de traitement de type décanteur/séparateur à hydrocarbures, la séparation des eaux pluviales de toitures et des eaux pluviales de voiries.

Ces travaux permettront-ils une infiltration des eaux pluviales dans le sol avec les paramètres cités ci-dessus conformes aux normes ? Quels sont les risques éventuels de pollution des sols ?

## 2.6.2. Réponse de TTM Environnement

### a) Sur la question de l'impact sur le trafic

TTM Environnement gère de l'ordre de 130 000 tonnes de déchets par an dont environ 70 000 tonnes transitent par son site de Custines. Le restant est traité directement sur d'autres sites de transit/traitement mais ne passent pas sur le site de Custines.

Les données indiquées dans le dossier d'autorisation portent sur l'année 2020 (69428,5 tonnes entrantes). En 2022, ce sont 74000 tonnes qui ont été regroupées et massifiées sur le site de Custines.

En effet l'objet de l'activité de TTM Environnement est l'optimisation de la filière de traitement et de valorisation de déchets. Le regroupement et la massification des déchets transitant sur le site fait partie de ces activités.

Les 13 000 tonnes évoquées par la MRAE sont erronées. Nous ne savons pas d'où vient ce chiffre.

Concernant le tonnage indiqué de l'ordre de 148 000 tonnes par an, il s'agit là de l'objectif envisagé dès la 5<sup>ème</sup> année après la mise en œuvre de la ligne de tri mécanisée.

Concernant les données relatives au trafic et nombre de camions, les estimations ont été refaites sur la base des données de l'année complète 2022.

**Situation 2022** : 74 000 tonnes entrantes sur site

Nbre de pesées en réception sur le site de Custines	Jours travaillés		
18873	260	72,59	Camions entrants/jour
Nbre de pesées en sortie du site de Custines			
3843	260	14,78	Camions sortants/jour
	Total	<b>87,37</b>	<b>Soit 88 camions en moyenne par jour sur l'année</b>



**Situation projetée : 147 690 tonnes entrantes sur site**

Nbre de tonnes en réception sur le site de Custines	Tonnage moyen par transport	Abattement car collectes privilégiées en double benne	Nombre de camions y compris remorque par an	Jours travaillés		
147690	4	25%	27692	260	106,51	Camions entrants/jour
Nbre de tonnes en sortie du site de Custines						
147690	21		7033	260	27,05	Camions sortants/jour
Total					<b>133,56</b>	Soit 134 camions en moyenne par jour sur l'année

En définitive, les estimations donneraient un taux de progression du nombre de camions de 52.86%.

L'impact du projet de TTM Environnement a ainsi été recalculé sur la base des données de trafic des axes A31, RD 657 et RD 90.

Numéro	Station	Trafic actuel			Impact du projet TTM
		TMJA <sup>4</sup> (véhicules/jour)	%PL	Nombre de poids lourds	
A31	Custines	64 094 (1)	16% (2)	10 255	Pour 134 camions en situation projetée <b>0,2091%</b> <b>2,42%</b> <b>2,49%</b>
RD 657	Pompey	5 541 (2)	2,5% (2)	139	
RD 90	Custines	5 392 (3)	1,2% (3)	65	
(1) : Données 2019 (2) : Données 2018 (3) : Données 2017					

L'impact du projet est très faible.

**b) Sur la gestion des eaux pluviales**

Les traitements envisagés sur le site sont effectivement ceux évoqués, et permettront de pallier tout risque de pollution des sols par l'infiltration d'effluents éventuellement contaminés, par l'action du décanteur/séparateur à hydrocarbures. Pour ce qui est des écoulements accidentels, une procédure permet de les confiner au sein de l'établissement, par la mise en place de dispositifs physiques.

Enfin, l'efficacité des traitements envisagés sera vérifiée lors du premier contrôle en sortie de réseau d'eaux pluviales. Dans le cas où des non conformités persisteraient, de nouvelles solutions pourraient être étudiées.